

COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Liste des délibérations

Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du Conseil Municipal du 31 juillet 2025

- ④ DE 2025-021 : Délibération modificative N°1
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE 2025-022 : Achat d'un souffleur thermique
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE 2025-023 : Acquisition d'un tracteur épareuse
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE 2025-024 Vente de matériel communal – souffleur à batterie STILH
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE 2025-025 Vente de matériel communal – Remorque Benne
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE 2025-026 Avis sur l'adhésion de la commune de Fontanges au SIE de la Bertrande
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE 2025-027 : Revalorisation du loyer appartement communal mairie RDC gauche
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE 2025-028 : Ancien presbytère, bail stockage atelier RDC
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE 2025-029 : Communalisation des biens de section d'Espons
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE 2025-030 : Communalisation des biens de section de Chantal Lavielle
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE 2025-031 : Communalisation des biens de section de La Borderie
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE 2025-032 : Désignation d'un délégué au Syndicat AGEDI
Approuvé à l'unanimité

Date de transmission de l'acte: 01/08/2025

Date de reception de l'AR: 01/08/2025

015-211502000-DE_2025_021-DE

AGEDI

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 31 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_021

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01 aout 2025 et publié le 01 aout 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 24/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - SAINT MARTIN CANTALES 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21828 - 40	Autres matériels de transport	0	4 000
2313 - 20	Constructions	0	-4 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance



Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

DE_2025_021

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 31 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_022*Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01 aout 2025 et publié le 01 aout 2025.*

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 24/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAIN, Rémi FILIOL, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACHAT D UN SOUFFLEUR THERMIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du besoin d'investir dans un souffleur à dos thermique.

Le souffleur actuellement utilisé par les agents est à batterie n'est pas assez puissant et les batteries nécessitent d'être régulièrement rechargées, rendant impossible son usage en dehors du bourg.

Le travail sur les espaces verts au printemps s'en est trouvé ralenti et de mauvaise qualité.

Monsieur le Maire a donc consulté l'entreprise DEFI MAT, actuellement seule entreprise sur Aurillac revendeur STILH agréé, afin d'obtenir un devis.

Cette dernière a fait une proposition pour un souffleur BR 800 C-E à dos et les bobines de coupes pour un montant de 719.88€ H.T soit 863.86€ TTC. Monsieur le Maire indique qu'une remise commerciale de 15% a été faite sur le prix présenté.

Le Conseil Municipal

Considérant l'urgence et la nécessité de cette acquisition et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer le devis proposé et toutes éventuelles pièces s'y rapportant,
- Précise que les crédits sont disponibles au budget primitif 2025 à l'article 21578 de l'opération 40.

Pascal ESCURE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

DE_2025_022

République Française

Département : Cantal

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 31 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_023

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01 aout 2025 et publié le 01 aout 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 24/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAIN, Rémi FILIOL, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION D UN TRACTEUR EPAREUSE

L'entretien et le nettoyage des routes et chemins de la commune était jusque là assuré par une débroussailleuse/épareuse KNEVERLAND intégrée à l'état de l'actif de la commune en 2003. Elle vient de tomber en panne et les réparations s'avèrent inutiles au vu de l'état d'usure de la machine dont les pièces cassées couteraient cher à remplacer.

Après évaluation des besoins de la commune, il s'avère qu'il est nécessaire de posséder un matériel semblable en termes d'entretien paysager.

Après avoir étudié le prix du matériel neuf et d'occasion sur le marché, Monsieur le Maire a pris contact avec les services du Conseil Départemental, ces derniers vendant régulièrement du matériel roulant réformé du parc de la DDE.

Les services du département ont alors informé Monsieur le Maire qu'un ensemble tracteur-épareuse de marque RENAULT ERGOS 100 HYDRO2RM et SMA jaguar 2152V était disponible à la vente pour la somme de 4000€.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de posséder un matériel de nettoyage pour les chemins et la voirie,

CONSIDERANT que la commune n'a actuellement pas les moyens d'investir dans du matériel neuf et onéreux,

CONSIDERANT que la proposition présentée par Monsieur le Maire correspond à un investissement raisonnable au vu du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Date de transmission de l'acte: 01/08/2025

Date de reception de l'AR: 01/08/2025

015-211502000-DE_2025_023-DE
A G E D I

- L'achat du tracteur épareuse RENAULT ERGOS 2152V pour la somme de 4000€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- Dit que cet achat sera imputé à l'article 21828. de l'opération 40 du budget communal.
- autorise Monsieur le Maire à sortir la débroussailleuse épareuse KNEVERLAND de l'état de l'actif de la commune

Pascal ESCURE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

République Française
Département : Cantal

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 31 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_024

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01 aout 2025 et publié le 01 aout 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 24/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINÉ, Rémi FILIOL, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VENTE DE MATERIEL COMMUNAL - souffleur à batterie STILH

Pour faire suite à l'achat d'un souffleur thermique, la commune se trouve donc en possession d'un souffleur à batterie STILH modèle BGA200, nu dont elle n'a plus l'utilité.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix.

Ce souffleur à batterie d'une valeur neuve de 889€ TTC, a été acheté nu de batteries en mars 2023 au prix de 800 € TTC et n'a pratiquement jamais servi. En effet, ce souffleur n'est pas adapté à l'utilisation par les agents d'une collectivité en raison de la nécessité de recharger régulièrement les batteries, ce qui rendait son utilisation difficile en dehors du bourg.

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide d'approuver la vente du souffleur à batterie STILH nu (sans les batteries), et compte tenu de son état, arrête son prix de vente minimal à la somme de 500 € TTC et autorise Monsieur le Maire à procéder à son exécution,

- dit que le bien sera vendu à la personne ayant fait l'offre la plus avantageuse,

- dit que la mise en vente fera l'objet d'une annonce descriptive sur le site internet et les

Date de transmission de l'acte: 01/08/2025

Date de reception de l'AR: 01/08/2025

015-211502000-DE_2025_024-DE

A G E D I

réseaux sociaux de la commune,

- dit que l'acquéreur prendra possession du bien en mairie, en l'état ou il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,

- dit que la recette sera inscrite au budget de l'année en cours,

- dit que l'inventaire comptable et physique sera mis à jour dès après la vente de ce matériel.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance



République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 31 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_025*Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01 aout 2025 et publié le 01 aout 2025.*

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 24/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAIN, Rémi FILIOL, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VENTE DE MATERIEL COMMUNAL - Remorque benne

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant :

-Une remorque benne MAITRE HYD BMSR50

Ce matériel, acheté en 2019 pour un montant TTC de 6 840€ n'ayant plus d'utilité, Monsieur le Maire avait proposé sa mise en vente par délibération n°DE2024-09 du 28 novembre 2025.

Lors de cette séance, son prix de vente minimum avait été arrêté à 4500 € T.T.C.

Malgré plusieurs contacts, aucun acheteur n'a donné suite.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de revoir le prix de vente. Il rappelle à l'assemblée que sur le fondement de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Municipal que doit décider par délibération de vendre le bien, le Maire étant chargé de son exécution.

L'édile rappelle également que comme sur la dernière délibération, le prix fixé sera un prix de vente minimum, le bien étant cédé à l'acquéreur ayant fait l'offre la plus intéressante et que la mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité . :

- fixer un nouveau prix de vente minimum au montant de 3600 € TTC
- que l'acquéreur prendra possession du bien en mairie, en l'état ou il se trouvera le jour

Date de transmission de l'acte: 01/08/2025

Date de reception de l'AR: 01/08/2025

015-211502000-DE_2025_025-DE

AGEDI

de l'entrée en jouissance, sans recours contre le
soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci
prouve que le vendeur en avait connaissance,

- que la recette sera inscrite au budget communal,
- Monsieur le Maire à procéder à la vente dans les conditions fixées par les délibérations,
- Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

De mettre à jour l'inventaire comptable et physique après la vente du matériel

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance



Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 01/08/2025

Date de reception de l'AR: 01/08/2025

015-211502000-DE_2025_026-DE

A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 31 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_026

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01 aout 2025 et publié le 01 aout 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 24/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AVIS SUR L ADHESION DE LA COMMUNE DE FONTANGES AU SIE DE LA BERTRANDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de M. LAFON Eric, président du Syndicat des Eaux de la Bertrande.

Lors de la réunion du 6 décembre 2024, la commune de Fontanges a demandé au syndicat des eaux de la Bertrande d'y adhérer.

Suite à un vote favorable des membres du comité syndical, cette demande est présentée au conseil municipal de Saint Martin Cantalès pour accord.

Un rapport technique et financier sur la collectivité est présenté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de FONTANGES au Syndicat des eaux de la Bertrande.

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance



DE_2025_026

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 31 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_027

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01 aout 2025 et publié le 01 aout 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 24/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REVALORISATION DE LOYER - APPARTEMENT MAIRE RDC GAUCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du départ du dernier locataire de l'appartement rez de chaussé gauche de la mairie, sis au 29 route du Bac, des travaux de rafraîchissement ont été entrepris par les employés municipaux. Le logement pourra être mis à la location dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'appartement, qui mesure environ 58 m², est composé d'une entrée, d'une pièce de vie avec coin cuisine, de deux chambres et d'une salle de bain avec WC séparés.

Il précise également que le mode de chauffage du-dit logement est électrique, la chaudière étant été changée récemment à la demande de l'ancien locataire, que le montant du loyer s'entend sans les charges (ni eau, ni électricité) qui seront à la charge du (des) futurs preneurs.

Aucun grenier ni aucunes caves n'entrent dans le bail.

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire de revaloriser le montant de ce loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

à compter du 1^{er} août 2025, le montant du loyer mensuel au 29 route du Bac, (les charges étant à la charge du/des preneur(s)), sera déterminé comme suit :

Emplacement appartements mairie	Au 31 juillet 2025	A partir du 1 ^{er} août 2025
RDC gauche	231.00 € mensuels	265.00 € mensuels

-Pour garantir l'exécution de ses obligations, il est décidé que le/les preneur(s) versera une somme représentant un mois de loyer. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire.

Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu en lieu et place du locataire, ou d'éventuelles dégradations commises dans le logement et dont l'état des lieux d'entrée dans le logement ne fait pas mention.

En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer dont il est redevable sur le dépôt de garantie.

-Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail afférent et toutes pièces relatives pour le logement concerné par la présente délibération,

-Chaque(s) locataire(s) aura obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile, avec obligation de fournir chaque année à la mairie une attestation correspondant au dit contrat d'assurance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance



République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 31 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_028*Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01 aout 2025 et publié le 01 aout 2025.*

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 24/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAIN, Rémi FILIOL, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ANCIEN PRESBYTERE - BAIL DE STOCKAGE ATELIER EN REZ DE CHAUSSEE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande pour louer le rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, au 247 rue du Cantalès, à des fins de stockage (mobiliers et cartons). Ce local, d'une surface d'environ 20m² ne sert actuellement pas à la commune et a une entrée indépendante de celle des appartements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'autoriser la mise en place d'un contrat de location pour un espace de stockage sur le local pré-cité, pour une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction par période de 1 an ;

-De fixer le montant du loyer mensuel à 50 €, payable par mois après émission d'un titre de paiement administratif ;

-Pour garantir l'exécution de ses obligations, il est décidé que le preneur versera une somme représentant un mois de loyer. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu en lieu et place du locataire, ou d'éventuelles dégradations commises dans le logement et dont l'état des lieux d'entrée dans le logement ne fait pas mention. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer dont il est redevable sur le dépôt de garantie.

-Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de stockage afférent et toutes pièces relatives pour le local concerné par la présente délibération,

-Le locataire aura obligation de prendre un contrat d'assurance pour couvrir le local, les

Date de transmission de l'acte: 01/08/2025

Date de reception de l'AR: 01/08/2025

015-211502000-DE_2025_028-DE

A G E D I

risques liés à son utilisation et les biens qu'il contient.
fournir chaque année à la mairie une attestation correspondant au dit contrat d'assurance.
Le bailleur ne pourra pas être tenu responsable des pertes et dommages subis par le locataire dans le cadre de l'utilisation du local de stockage.

Pascal ESCURE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 31 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_029

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01 aout 2025 et publié le 01 aout 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 24/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMUNALISATION DES BIENS DE LA SECTION D'ESPONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la section d'Espons n'a aujourd'hui plus aucun membre.

La section dispose de biens propres constitués par les parcelles A0509 ; A 0557 ; A 0564 ; A 0664 pour une surface totale de 67 990 m².

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet le transfert des biens de la section d'Espons à la commune de Saint-Martin-Cantalès afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Demande à Monsieur le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de la section d'Espons, dont le relevé de propriété est joint en annexe,

-Dit que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance



Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 31 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_030

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01 aout 2025 et publié le 01 aout 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 24/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMUNALISATION DES BIENS DE LA SECTION DE CHANTAL LAVIALLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la section de Chantal Lavalie n'a aujourd'hui plus aucun membre.

La section dispose de biens propres constitués par les parcelles ZH 012 et ZH 014 pour une surface totale de 1.412m².

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet le transfert des biens de la section de Chantal Lavalie à la commune de Saint-Martin-Cantalès afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Demande à Monsieur le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de la section de Chantal Lavalie, dont le relevé de propriété est joint en annexe,

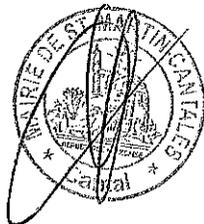
-Dit que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 31 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_031

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01 aout 2025 et publié le 01 aout 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 24/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMUNALISATION DES BIENS DE LA SECTION DE LA BORDERIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la section de La Borderie n'a aujourd'hui plus aucun membre.

La section dispose de biens propres constitués par la parcelle C 172 pour une surface totale de 18 m².

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet le transfert des biens de la section de La Borderie à la commune de Saint-Martin-Cantalès afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Demande à Monsieur le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de la section de La Borderie, dont le relevé de propriété est joint en annexe,

-Dit que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance



Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

République Française
Département : Cantal

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 31 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_032

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01 aout 2025 et publié le 01 aout 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 24/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION D UN DELEGUE AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
Agence GEstion ET Developpement Informatique A.G.E.D.I**

Pour rappel, la commune a adhéré au Syndicat mixte A.G.E.D.I lors de la mise en place de leur suite logicielle métier pour le secrétariat de la mairie.

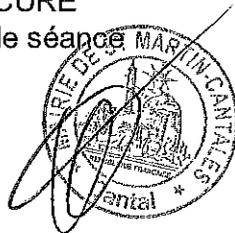
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à la démission de Madame Catherine LAFAGE, il convient de désigner un nouveau délégué au syndicat mixte A.G.E.D.I., conformément aux statuts du syndicat. La mairie relevant du collège n°1, elle doit désigner 1 délégué parmi son conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal:

- désigne Monsieur Clément Capitaine, 1er adjoint, en qualité de délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI conformément à l'article 10 des statuts
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Pascal ESCURE

Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Joëlle LAROCHE

Secrétaire de séance